

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DE LA PERFORMANCE

Sous-direction des affaires financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 25 OCT. 2012

PP-2012-0000

N° 085

Objet : Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercices 2011 et 2012).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La délibération 2009 PP 56 votée lors de la séance du conseil de Paris des 8 et 9 juin 2009 a modifié la délégation de pouvoir accordée au préfet de police en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et a ainsi approuvé le principe d'élargissement de la délégation en matière de marchés publics dans la limite des seuils de procédures formalisées mentionnés à l'article 26 du code des marchés publics, à savoir ;

- Inférieurs à 200 000 € HT soit 239 200 € TTC pour les fournitures et les services ;
- Inférieurs à 5 000 000 € HT soit 5 980 000 € TTC pour les travaux.

Elle prévoit en outre l'extension de la délégation aux avenants et décisions de poursuivre sans incidence financière en moins value ou dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial des marchés ou accords-cadres lorsque ce montant est égal ou supérieur au seuil mentionné.

Le présent projet de délibération a pour objet de porter à votre connaissance les individualisations d'autorisation de programme intervenues depuis le mois de novembre 2011 et n'ayant pas fait l'objet d'une délibération spécifique, réparties par chapitre, article et compte nature.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de Police,
Le préfet, secrétaire général
pour l'administration



Eric MORVAN

Objet : Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercices 2011 et 2012).

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil de Paris

Vu le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 adopté au cours de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 adoptée au cours de la séance des 9 et 10 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2012, par lequel M. le préfet de police lui soumet l'individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercices 2011 et 2012) ;

Sur le rapport présenté par M. _____, au nom de la 5^{ème} commission,

DELIBERE

Article unique – Par prélèvement sur les autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police, ont été individualisées au titre des exercices 2011 et 2012, les autorisations de programmes recensées et annexées à la présente délibération.